
Renvoi au comité d'agriculture et de commerce, motivé par la motion de Delacroix, la pétition des sans-culottes de Versailles concernant la fabrication plus économique du pain et l'audition du citoyen Leclerc, lors de la séance du 21 ventôse an II (11 mars 1794)

Charles Delacroix de Contaut

Citer ce document / Cite this document :

Delacroix de Contaut Charles. Renvoi au comité d'agriculture et de commerce, motivé par la motion de Delacroix, la pétition des sans-culottes de Versailles concernant la fabrication plus économique du pain et l'audition du citoyen Leclerc, lors de la séance du 21 ventôse an II (11 mars 1794). In: Tome LXXXVI - Du 13 au 30 ventôse an II (3 au 20 mars 1794) p. 321;

https://www.persee.fr/doc/arcpa_0000-0000_1965_num_86_1_30750_t1_0321_0000_2

Fichier pdf généré le 22/01/2023

« Sur la motion d'un membre [DELACROIX], la Convention nationale renvoie au comité d'agriculture et de commerce la pétition de la section des Sans-culottes de Versailles, concernant une fabrication plus économique du pain, ensemble les pièces jointes à ladite pétition;

« Décrète que le citoyen Leclerc, l'un des députés, sera entendu audit comité, pour y donner les renseignements nécessaires sur les procédés employés par la section des Sans-culottes;

« Décrète en outre que ledit comité fera, dans le plus bref délai, son rapport à la Convention sur un ouvrage dudit citoyen Leclerc, contenant diverses découvertes importantes au commerce et aux arts, et notamment le moyen de fabriquer en France les cuirs dit de *Roussy* et de *Cazeau*, de rendre les bois employés aux constructions maritimes plus durables et incombustibles. » (1).

58

Des citoyens de la commune et de la société populaire de Saint-Gobain font offrande à la patrie de tous les hochets de la superstition provenant de leur ci-devant église; ils félicitent la Convention sur ses travaux, et l'invitent à rester à son poste et à ne faire ni paix ni trêve avec les tyrans (2).

J. LASNE, maire, orateur de la députation (3).

Citoyens représentans, La municipalité et les sans-culottes composant la Société populaire de la commune de Saint-Gobain, chef-lieu de canton, district de Chauny, département de l'Aisne, pauvre et sans fortune, mais riche en patriotisme, éclairée par le flambeau de la Raison, ont arrêté que deux membres pris dans leur sein se rendront à Paris pour y faire dans le Sénat de la Nation, au nom de leurs concitoyens, l'offrande à la Patrie de tous les hochets de la superstition provenant de la dépouille de la cy-devant église de leur commune, triste trophée de l'ignorance de nos pères et de laquelle nous mesme nous avons été trop longtemps les victimes de l'erreur de laquelle nous n'avons le bonheur de sortir que par le secours de ce volcan de lumière sorti de la Montagne sacrée créé pour éclairer l'univers entier.

Montagnards intrépides, sages législateurs, agréés de notre part et de celle de nos concitoyens la reconnaissance la plus sincère de vos pénibles travaux pour le bonheur du peuple. La sagesse des loix que vous avés décrété pour sa félicité justifie bien que vous estiez digne de toute sa confiance.

Organne de la volonté de nos concitoyens, nous prions la Convention de vouloir bien rester à son poste jusqu'au moment ou le vaisseau de la république apres avoir lutté contre la tempête soit entré dans le port du salut et que la

(1) P.V., XXXIII, 202. Minute signée Ch. Delacroix (C 293, pl. 954, p. 41). Décret n° 8402. Reproduit dans *M.U.*, XXXVII, 363.

(2) P.V., XXXIII, 202-203. Bⁱⁿ, 21 vent. (suppl^t) et 25 vent. (1^{er} suppl^t); *Ann. patr.*, p. 1947.

(3) Texte signé de lui et daté du 10 vent. II (C 294, pl. 970, p. 34).

sublime constitution qu'elle a donné à la France et qui sera sous peu l'Évangille de toutes les nations, soit consolidée par l'effusion du sang de tous les tirants couronnés.

Citoyens représentans, les ennemis de nostre Liberté s'agissent continuellement dans tous les sens afin d'exciter le peuple à se porter à des excès dont il est incapable ce peuple, bon par principe comme par caractère, connoit la perfidie de ses ennemis, sa reconnaissance pour la fermeté et l'énergie de la Convention Nationale pour avoir rejeté avec le mépris que méritoit les propositions de trêve ou suspension d'hostilités entre les soldats de la liberté et les vils esclaves du despotisme.

Citoyens représentans, afin qu'il ne reste plus parmi nous aucun signe ni trace de nostre ancien aveuglement nous prions la Convention Nationale de vouloir bien décréter que nostre commune qui jusqu'à présent a porté le nom de Saint-Gobain que ce nom soit changé en celui de Mont Libre.

Montagne sacrée, du sommet de laquelle s'est élançé la foudre qui doit renverser tous les thrones des tirants, point de paix, point de trêve, la Liberté ne peut pas traiter avec l'esclavage. Continué citoyens représentans, continués de parcourir la carrière pénible ou l'estime et la confiance du souverain vous a placés vous avés plainement justifié par votre zelle pour le soutien de ses droits, combien vous estiez digne de son choix, votre mandat ne peut estre aquté que du moment où vous aurés par vos sages délibérations dirigé les efforts qu'ont à opposer tous les vrais républicains au point de dicter aux tirants coalisés et à leurs vils esclaves les conditions auxquelles ils peuvent obtenir la clémence d'un peuple libre justement armé contre eux et dont ils ont si indignement provoquée à la vengeance la plus terrible. Vive la République (1).

Mention honorable, insertion au bulletin.

59

Les citoyens de la section de la Montagne présentent à la Convention l'arrêté pris par cette section, relativement aux intrigans qui ont voulu porter le peuple à une insurrection. Cette section déclare qu'elle ne s'insurgera qu'à la voix de la sainte montagne pour terrasser les ennemis du dehors, punir ceux du dedans, et livrer au glaive des lois les nouveaux factieux qui, sous le masque du patriotisme, menacent la liberté (2).

Une députation de la section de la Montagne, composée de 24 membres, ayant à leur tête le président, est admise à la barre (3).

PERDRY, orateur. Législateurs,

La Section de la Montagne, depuis longtemps régénérée, n'a pu voir sans effroi l'abîme que

(1) Voir ci-après, P. ann. VII.

(2) P.V., XXXIII, 203.

(3) *J. Mont.*, p. 946.